

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 18 NOVEMBRE 2019 COMPTE-RENDU

*Publié par extrait, en exécution de l'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.
Le Conseil Municipal a pris les délibérations suivantes :*

- M. le Maire n°1 **Désignation du Secrétaire.**
- Mme LOEILLET est désignée en qualité de Secrétaire.*
- Adopté à l'unanimité.***
- M. le Maire n°2 **Pouvoirs.**
- M. le Maire n° 3 **Approbation du procès-verbal de la séance du 23 septembre 2019.**
- Adopté à l'unanimité.***
- M. le Maire n° 4 **Compte rendu des décisions prises par M. le Maire sur délégation de pouvoirs. Information sur les marchés signés dans le cadre de la délégation du Maire.**
- M. le Maire n° 5 **Communications diverses.**
- M. le Maire n° 6 **Vie institutionnelle. Maintien ou non de M. Florent MONTILLOT dans ses fonctions d'Adjoint au Maire.**

Par arrêté du Maire, délégation a été accordée à M. Florent MONTILLOT, 4^{ème} Maire-Adjoint, pour l'éducation et les connaissances, la prévention et la réussite éducative.

Par arrêté du Maire en date du 8 novembre 2019, cette délégation lui a été retirée à compter du 9 novembre 2019.

Conformément au dernier alinéa de l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, « *lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions* ». Le Conseil Municipal doit donc se prononcer pour le maintien de l'intéressé dans ses fonctions ou contre ledit maintien.

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas maintenir M. Florent MONTILLOT dans ses fonctions d'Adjoint au Maire d'Orléans.

Plus du tiers des membres présents ayant voté en faveur d'un vote au scrutin secret, il a été procédé à celui-ci en vertu des modalités prévues par l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales.

| | |
|---|----|
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne | 53 |
| Bulletins blancs..... | 6 |
| Bulletins nuls | 0 |
| Suffrages exprimés..... | 47 |
| Majorité absolue | 24 |

ONT OBTENU

| | |
|---|----------|
| Bulletins « Non-maintien de M. Florent MONTILLOT dans ses fonctions d'Adjoint » | 28 voix. |
| Bulletins « Maintien de M. Florent MONTILLOT dans ses fonctions d'Adjoint » | 19 voix. |

Le bulletin « Non-maintien de M. Florent MONTILLOT dans ses fonctions d'Adjoint » ayant obtenu la majorité absolue des voix exprimées, M. MONTILLOT n'est pas maintenu dans ses fonctions d'Adjoint au Maire.

M. le Maire

n° 7 **Vie institutionnelle. Fixation du nombre des Adjoints.**

Suite au retrait des délégations accordées à M. Florent MONTILLOT par arrêté du Maire en date du 8 novembre 2019, sous réserve que le Conseil Municipal décide de ne pas maintenir celui-ci dans ses fonctions d'Adjoint au Maire, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir fixer à 20 le nombre des Adjoints.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 20 le nombre des Adjoints.

***Adopté par 30 voix contre 19.
Il y a 6 abstentions.***

M. le Maire

n°8 **Vie institutionnelle. Modification de la représentation de la Mairie dans divers organismes extérieurs. Modification de la composition des commissions municipales.**

Par arrêté du Maire en date du 8 novembre 2019, les délégations de M. Florent MONTILLOT relatives à l'éducation et les connaissances, la prévention et la réussite éducative lui ont été retirées.

Il est donc proposé de modifier la représentation de la Mairie dans divers organismes.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner les représentants de la Mairie au sein des organismes dont le détail figure en annexe de la délibération.

L'unanimité n'ayant pas été recueillie pour un vote à mains levées, il a été procédé à un vote au scrutin secret.

| | |
|---|----|
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne | 53 |
| Bulletins blancs..... | 0 |
| Bulletins nuls..... | 15 |
| Suffrages exprimés..... | 38 |
| Majorité absolue | 20 |

ONT OBTENU

- Pour la commission municipale Développement Durable :
M. Florent MONTILLOT : 38 voix
M. Florent MONTILLOT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, il est élu.

- Pour la commission municipale Education, Prévention et Réussite Educative :
Mme Alexandrine LECLERC : 32 voix
M. Florent MONTILLOT : 6 voix
Mme Alexandrine LECLERC ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, elle est élue.

- Pour le Conservatoire à rayonnement départemental de musique, danse et théâtre d'Orléans
Mme Alexandrine LECLERC : 30 voix
M. Florent MONTILLOT : 3 voix
Mme Nathalie KERRIEN : 2 voix
Mme Alexandrine LECLERC ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, elle est élue.

- Pour l'association « Animation sociale, éducative et de loisirs des quartiers d'Orléans » (A.S.E.L.Q.O.) :
Mme Alexandrine LECLERC : 29 voix
M. Florent MONTILLOT : 6 voix
Mme Alexandrine LECLERC ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, elle est élue.

- Pour l'association de L'œuvre universitaire du Loiret :
Mme Alexandrine LECLERC : 38 voix
Mme Alexandrine LECLERC ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, elle est élue.

- Pour l'association de gestion du dispositif « Deuxième chance » d'Orléans Val de Loire :
Mme Alexandrine LECLERC : 30 voix
M. Florent MONTILLOT : 5 voix
Mme Alexandrine LECLERC ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, elle est élue.

- Pour le Conseil pour les droits et devoirs des familles :
Mme Florence CARRE : 34 voix
M. Florent MONTILLOT : 2 voix
Mme Florence CARRE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, elle est élue.

RESSOURCES

M. MARTIN

n°9 **Finances. Analyse agrégée des risques et des comptes 2018 du groupe communal. Présentation.**

Allant au-delà des obligations de la loi du 6 février 1992, la Mairie procède chaque année à la consolidation de ses comptes avec ceux de ses principaux satellites, ainsi qu'à l'évaluation de ses risques. Le périmètre de consolidation des comptes et des risques est établi sur la base de critères financiers, juridiques et opérationnels.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport de l'analyse consolidée des risques et des comptes de la Mairie, au titre de l'année 2018.

Le Conseil Municipal prend acte.

M. MARTIN

n°10 **Finances. Orientations budgétaires 2020. Débat.**

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de débattre, au vu du rapport joint en annexe de la délibération, des orientations budgétaires pour l'exercice 2020 qui seront traduites dans le budget ;

Le Conseil Municipal débat des orientations budgétaires 2020.

2°) de prendre acte de la présentation du rapport des orientations budgétaires 2020 ;

A l'unanimité le Conseil Municipal prend acte.

3°) de prendre acte que le budget sera proposé par M. le Maire et soumis au vote lors d'une prochaine séance qui se tiendra dans le délai de deux mois à compter de ce jour.

Le Conseil Municipal prend acte.

M. MARTIN

n°11 **Finances. Exercice 2019. Budget principal. Décision modificative n° 2. Approbation.**

Afin de régulariser l'imputation budgétaire de certaines dépenses de fonctionnement et d'investissement, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser des transferts et des ouvertures de crédits, dont le détail figure dans la délibération.

Adopté par 53 voix.

Il y a 2 abstentions.

M. MARTIN

n°12 **Finances. Equipements sportifs et culturels. Approbation d'une convention relative à l'encaissement et au reversement des recettes perçues dans le cadre de la régie de paiement en ligne d'Orléans Métropole.**

La Mairie d'Orléans et Orléans Métropole ouvrent aux usagers la possibilité d'acheter leurs billets en ligne afin de faciliter les réservations en ligne et d'améliorer le service rendu.

A cet effet, Orléans Métropole crée la régie paiement en ligne pour l'encaissement de la billetterie des équipements sportifs et culturels de la Mairie d'Orléans et d'Orléans Métropole. La régie reversera les recettes perçues sur les différents budgets concernés de la Mairie d'Orléans et d'Orléans Métropole.

Il est proposé d'établir une convention de partenariat visant à autoriser Orléans Métropole à encaisser et à reverser à la Mairie d'Orléans les recettes de billetterie de ses équipements.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention de partenariat à passer avec Orléans Métropole visant à déterminer les modalités selon lesquelles Orléans Métropole reversera les recettes perçues pour les équipements communaux ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

Mme SAUVEGRAIN

n°13 **Mutualisation des achats. Ajout de familles d'achat à la convention de groupement de commandes passée entre Orléans Métropole, la commune d'Orléans et le C.C.A.S. d'Orléans et modification du coordonnateur de la famille « Nettoyage de vitres ».**

Par délibération du 17 décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé l'ajout de la famille « Nettoyage de vitres » à la convention de groupement de commandes passée entre Orléans Métropole, la commune d'Orléans et le C.C.A.S. d'Orléans. Le nettoyage de vitres concernant principalement des bâtiments de la Ville d'Orléans, il est proposé de modifier le coordonnateur.

Par ailleurs, par délibération du 11 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé une convention de groupement de commandes entre Orléans Métropole, la Ville et le C.C.A.S. d'Orléans ainsi que la liste des familles d'achat à mutualiser. En raison de besoins supplémentaires, il est proposé d'ajouter des familles d'achat.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la modification apportée à la famille « Nettoyage de vitres » relative à la convention de groupement de commandes passée avec la commune d'Orléans et le C.C.A.S. d'Orléans, à savoir la prise en charge de la coordination de la passation de ce marché par la Mairie;

2°) d'approuver l'ajout des familles d'achat suscitées à la convention de groupement de commandes passée avec Orléans Métropole et le C.C.A.S. d'Orléans.

***Adopté par 53 voix.
Il y a 2 abstentions.***

Mme SAUVEGRAIN

n°14 **Relations humaines. Mise à disposition d'un agent par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret. Approbation d'une convention.**

Une vacance d'emploi a été publiée afin de pourvoir un poste d'assistant en formation musicale danseur à la Mairie. Il s'agit d'un poste à temps non complet, à pouvoir pour l'année scolaire, auprès du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique, de Danse et de Théâtre d'Orléans.

L'agent retenu occupe un poste à mi-temps dans une commune de la métropole, et est pris en charge par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret, suite à la récente suppression de son second emploi à mi-temps dans une autre commune.

Séance du lundi 18 novembre 2019

Une convention de mise à disposition est proposée et prévoit le remboursement des charges de personnel (charges patronales comprises), par la commune d'Orléans au Centre de Gestion.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention à passer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret, ayant pour objet de mettre à la disposition de la commune d'Orléans Mme X, à hauteur de 4 heures hebdomadaires, à compter du 25 novembre jusqu'au 5 juillet 2020 ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

VIE SOCIALE ET CITOYENNETE

Mme LECLERC

n°15 **Education. Mise en œuvre du dispositif "Petit déjeuner à l'école" à passer avec la Direction académique des services de l'Education Nationale du Loiret pour l'année scolaire 2019-2020.**

Dans le cadre de la stratégie interministérielle de prévention et de lutte contre la pauvreté 2018-2022, le Ministère de l'Education Nationale doit contribuer à mettre en œuvre l'engagement n° 2 : « Garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants » en luttant contre les inégalités sociales par la distribution de petits déjeuners dans les écoles situées en REP et REP+.

A ce titre est mise en avant l'importance capitale de l'alimentation dans le développement des enfants et de leurs capacités d'apprentissage, ainsi que la nécessité de renforcer l'éducation à l'alimentation.

Le ministère a laissé à chaque territoire la possibilité d'adapter l'organisation de ce dispositif au plus près des besoins des élèves. A Orléans, il a été décidé de proposer cette action aux élèves de cycle 2, soit 762 enfants, de l'ensemble des écoles situées en REP+ et REP de la Cité Educative.

Des petits déjeuners seront proposés aux horaires d'entrée de l'école selon deux formules en alternance.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention à passer avec la Direction académique des services de l'Education Nationale du Loiret organisant le dispositif « Petit déjeuner à l'école » pour l'année scolaire 2019-2020 ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

Adopté par 53 voix contre 2.

Mme LECLERC

n°16 **Education. Restauration collective. SOGERES. Examen du rapport annuel d'activités du concessionnaire au titre de l'année 2018**

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du compte-rendu annuel d'activités du concessionnaire SOGERES, pour la gestion de la restauration collective, au titre de l'exercice 2018.

Le Conseil Municipal prend acte.

Mme LECLERC

n°17 **Education. Actions d'éducation artistique. Approbation du programme 2019-2020. Approbation d'une convention type.**

Les actions d'éducation artistique mises en œuvre depuis plusieurs années dans les écoles élémentaires d'Orléans ont pour but de développer les pratiques artistiques sur le temps scolaire. Ce dispositif permet aux enfants de découvrir une discipline dans le cadre scolaire avec leur enseignant, grâce à l'intervention d'un artiste.

Pour 2020, le montant global est de 78 000 €. Un soutien financier est attendu de la part de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C), Centre – Val de Loire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le programme d'actions d'éducation artistique pour l'année 2019-2020, sous réserve du vote des budgets correspondants au titre de l'année 2020 ;

2°) d'approuver la convention-type à passer avec les différents artistes dans le cadre du programme d'actions d'éducation artistique 2019-2020 ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer les conventions et avenants à venir avec les différents artistes pour la mise en œuvre de ces actions.

Adopté à l'unanimité.

Mme LECLERC

n°18 **Education. Classes de découverte et séjours découverte des écoles publiques d'Orléans. Année scolaire 2019-2020. Participation financière de la Mairie.**

Chaque année, la Mairie inscrit à son budget un crédit réservé aux départs en classes de découverte (avec nuitées) et séjours découverte (sans nuitée) qui doit permettre à chaque élève orléanais scolarisé dans une école publique d'Orléans de bénéficier d'au moins un départ durant sa scolarité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les projets 2020 de classes et journées découverte des écoles publiques d'Orléans figurant en annexe de la délibération pour un montant total de 99 000 € sous réserve du vote des budgets correspondants au titre de l'année 2020.

Adopté à l'unanimité.

Mme LECLERC

n°19 **Education. Classes de découverte et séjours découverte des écoles élémentaires privées d'Orléans. Année scolaire 2019-2020. Participation financière de la Mairie.**

Chaque année, la Mairie inscrit à son budget un crédit réservé aux départs en classes de découverte (avec nuitées) et séjours découverte (sans nuitée) qui doit permettre à chaque élève orléanais scolarisé dans une école élémentaire privée d'Orléans de bénéficier d'au moins un départ durant sa scolarité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les projets 2020 de classes et séjours découverte des écoles privées figurant en annexe de la délibération pour un montant total de 9 000 € sous réserve du vote des budgets correspondants au titre de l'année 2020.

Adopté à l'unanimité.

Mme LECLERC

n°20 **Education. Attribution de subventions aux coopératives scolaires des écoles primaires publiques.**

Chaque année après la rentrée scolaire, dans le cadre d'une mesure sociale de la politique éducative, la Mairie verse une subvention aux coopératives scolaires sur la base du nombre d'enfants de quotient familial A (Q.F. A) et quotient familial B (Q.F. B) qu'elles accueillent.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer, pour l'année 2019, des subventions d'un montant total de 10 000 €, réparties entre les écoles maternelles et élémentaires de la Mairie selon le nombre d'enfants de Q.F. A et Q.F. B recensé dans les établissements concernés à la rentrée scolaire 2019/2020 telles que présentées en annexe de la délibération.

Adopté à l'unanimité.

Mme LECLERC

n°21 **Solidarités. Approbation d'une convention d'objectifs 2020-2022 à passer avec l'association Les Restaurants du Cœur. Attribution d'une subvention.**

Afin de permettre à l'association de poursuivre ses activités d'aide alimentaire auprès notamment des Orléanais, il est proposé de soutenir les Restaurants du Cœur en leur accordant une subvention leur permettant de s'acquitter de leur loyer.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention 2020-2022 à passer avec l'association Les Restaurants du Cœur prévoyant le versement d'une subvention d'un montant maximum de 35 000 € par an ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

M. LELOUP

n°22 **Politique de la ville. Approbation d'un Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques 2020-2022 à passer avec les signataires du Contrat de Ville.**

Le Contrat de Ville 2015-2020 a été signé le 17 décembre 2015 par 31 institutions. Par ce document, l'Etat, Orléans Métropole, les communes en

géographie prioritaire, le Département du Loiret, la Région Centre-Val de Loire, la CAF du Loiret, Pôle Emploi, les bailleurs sociaux et d'autres organismes se sont engagés à mettre en œuvre des objectifs au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires.

Chaque année, le comité de pilotage oriente des crédits additionnels déployés par les signataires, en faveur d'actions proposées par des porteurs de projets, publics ou associatifs. Une centaine de projets est ainsi mise en œuvre chaque année.

Une circulaire du Premier ministre de janvier 2019 propose de prolonger la durée d'application du Contrat de Ville par un Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés 2020-2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques au Contrat de Ville 2015-2020, pour la période 2020-2022 ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit protocole au nom de la Mairie.

Adopté par 53 voix contre 2.

M. NOUMI KOMGUEM

n°23 **Santé. Approbation d'une convention de partenariat à passer avec le Centre Hospitalier Régional d'Orléans et l'Association pour l'Ecoute et l'Accueil des Toxicomanes - Clubs et Equipes de Prévention. Attribution d'une subvention.**

Le Centre Hospitalier Régional d'Orléans (C.H.R.O.) associe une fonction de soins courants vis-à-vis de la population de son secteur et une fonction d'appel et de soins de second degré vis-à-vis des autres établissements de son territoire.

Dans ce cadre, la Mairie a été sollicitée pour le financement de travaux de réhabilitation de locaux situés au rez-de-chaussée du site Porte Madeleine à Orléans. L'objectif poursuivi par le C.H.R.O. est de pouvoir louer les locaux à l'Association pour l'Ecoute et l'Accueil des Toxicomanes - Clubs et Equipes de Prévention (A.P.L.E.A.T.- A.C.E.P.) en contrepartie d'un loyer modéré.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet, il est proposé de soutenir cette action par le versement d'une subvention d'investissement au C.H.R.O. d'un montant de 160 000 € et de conclure une convention de partenariat avec le C.H.R.O. et l'A.P.L.E.A.T - A.C.E.P. en vue de définir les objectifs assignés à chacun.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention de partenariat à passer avec le Centre Hospitalier Régional d'Orléans et l'Association pour l'Ecoute et l'Accueil des Toxicomanes - Clubs et Equipes de Prévention, qui prendra fin au 31 décembre 2036 ;

2°) d'attribuer une subvention d'investissement d'un montant de 160 000 € au Centre Hospitalier Régional d'Orléans pour la réhabilitation de locaux situés porte Madeleine à Orléans afin de les mettre à disposition de l'A.P.L.E.A.T. – A.C.E.P. ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

M. SANKHON

n°24 **Sport. Approbation d'avenant aux conventions passées avec les clubs C.L.T.O Hockey sur Gazon, S.M.O. Gymnastique, USO Loiret Judo Jujitsu et Budokan Karaté Orléans. Attribution de subventions.**

Les associations C.L.T.O Hockey sur Gazon, S.M.O. Gymnastique, U.S.O. Loiret Judo Jujitsu et Budokan Karaté Orléans ont sollicité la Mairie en vue d'obtenir un financement complémentaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de partenariat sportif et social 2018 - 2021 à passer avec l'association C.L.T.O Hockey sur Gazon ;

2°) dans ce cadre, d'attribuer une subvention complémentaire de 1 500 € à l'association C.L.T.O Hockey sur Gazon au titre de l'exercice 2019 ;

3°) d'approuver l'avenant n° 1 à la convention d'objectif haut niveau 2017 - 2020 à passer avec l'association S.M.O. Gymnastique;

4°) dans ce cadre, d'attribuer une subvention complémentaire de 800 € à l'association S.M.O. Gymnastique au titre de l'exercice 2019 ;

5°) d'approuver l'avenant n° 2 à la convention d'objectif haut niveau 2017 – 2020 à passer avec l'association U.S.O. Loiret Judo Jujitsu ;

6°) dans ce cadre, d'attribuer une subvention complémentaire de 5 000 € à l'association U.S.O. Loiret Judo Jujitsu au titre de l'exercice 2019 ;

7°) d'approuver l'avenant n° 1 à la convention d'objectif haut niveau 2017 – 2020 à passer avec l'association Budokan Karaté Orléans ;

8°) dans ce cadre, d'attribuer une subvention complémentaire de 5 000 € à l'association Budokan Karaté Orléans au titre de l'exercice 2019 ;

Adopté à l'unanimité.

Il y a une non-participation.

M. SANKHON

n°25 **Sport. Attribution de bourses d'aide aux sportifs de haut niveau au titre de l'année 2019.**

Le Conseil Municipal du 16 février 2015 a adopté le règlement et les modalités d'attribution d'une bourse aux sportifs de haut niveau (réalisation de leurs projets de performances sportives, de formation ou de reconversion professionnelle).

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'attribuer des bourses aux porteurs des projets pour un montant total de 5 000 € tel que présenté dans le tableau annexé à la délibération ;

2°) d'approuver les conventions à passer avec Mmes X, Y, Z, X' et Y' ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites

conventions au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

M. SANKHON

n°26 **Jeunesse. Approbation d'un avenant n° 1 à la convention d'objectifs à passer avec l'association DEFI. Attribution d'une subvention.**

Depuis plusieurs années, l'association DEFI a développé de nombreuses actions qui s'appuient sur la musique, en particulier en faveur des quartiers prioritaires d'Orléans.

Afin de rester dans une dynamique de projet, DEFI propose aujourd'hui de continuer à accompagner, transmettre, partager, et s'implique donc dans des projets collectifs et particulièrement dans des actions d'animations sur des espaces publics du territoire orléanais.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs à passer avec l'association DEFI ;

2°) de décider d'attribuer une subvention complémentaire à l'association DEFI d'un montant de 30 000 € au titre de l'année 2019 ;

3°) de déléguer M. le maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

M. SANKHON

n°27 **Jeunesse. Attribution de bourses projets jeunes au titre de l'année 2019.**

La finale du Concours Jeunes Talents a eu lieu le 20 septembre 2019 au Centre Régional d'Information Jeunesse Centre-Val de Loire. Au regard des critères définis, il est proposé d'attribuer une bourse projets jeunes aux trois lauréats des catégories, « Musique », « Arts de la Scène » et « Danse ».

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer trois bourses projets jeunes pour un montant de 1 000 € chacune à Mme X, à Mme Y et à Mme Z au titre de l'année 2019.

Adopté à l'unanimité.

Mme LOEILLET

n°28 **Soutien aux associations et organismes divers. Attribution de subventions.**

Plusieurs associations ou organismes divers ont sollicité la Mairie pour être soutenus au titre des projets qu'ils souhaitent réaliser.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'attribution des subventions présentées dans les tableaux de la délibération pour un montant total de 81 813,50 € pour l'exercice 2019 ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer tous documents qui s'avèreraient nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Mme CHERADAME

n°29

Planification. Plan Local d'Urbanisme d'Orléans. Révision. Avis à émettre.

Par délibération en date du 4 juillet 2016, le Conseil Municipal d'Orléans a prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU) dont l'achèvement a été transféré à Orléans Métropole par délibération du 16 février 2017, conformément à ses nouvelles compétences.

L'engagement de cette procédure de révision a ensuite conduit le Conseil Municipal puis le Conseil Métropolitain à débattre des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) en séance des 22 et 25 janvier 2018 puis à tirer le bilan de la concertation préalable et arrêter le projet de PLU les 11 et 28 février 2019.

L'achèvement de ces étapes a ensuite ouvert celle des concertations légales, par la consultation des personnes publiques associées et consultées entre les mois de mars et mai 2019 et par l'organisation d'une enquête publique, tenue du 12 juin au 12 juillet 2019 inclus. Par conclusions motivées du 18 août 2019, le projet de PLU a reçu l'avis favorable sans réserve du commissaire enquêteur.

Conformément à l'article L. 153-21 du code de l'urbanisme, le dossier de PLU a été modifié afin de tenir compte des remarques des personnes publiques associées et consultées ainsi que du public.

Sous réserve de modifications mineures, (erreurs matérielles, orthographiques, etc.) le projet de PLU modifié remplit désormais toutes les conditions préalables à son approbation par le Conseil Métropolitain.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'émettre un avis favorable à l'approbation du PLU d'Orléans ;

**Adopté par 50 voix.
Il y a 4 abstentions.**

2°) de prendre acte que le plan local d'urbanisme d'Orléans sera juridiquement opposable dès son approbation par le Conseil Métropolitain et l'accomplissement des formalités de publicité prévues dans le code de l'urbanisme et sa transmission à M. le Préfet de la Région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret.

Le Conseil Municipal prend acte.

Mme CHERADAME

n°30 **Urbanisme. Projet intra-mails. Campagne de ravalement de façades. Approbation de conventions. Attribution de subventions.**

Dans le cadre du projet intra-mails, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'octroi de 7 subventions pour ravalement de façades conformément au tableau annexé à la délibération pour un montant global de 123 459 €;

2°) d'approuver les conventions correspondantes établies avec les propriétaires ou syndicats concernés;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant, pour accomplir les formalités nécessaires et notamment signer lesdites conventions au nom de la Mairie.

***Adopté par 49 voix contre 3.
Il y a 2 abstentions.***

TERRITOIRES ET PROXIMITE

M. POISSON

n°31 **Mobilité-stationnement. Tarification spéciale fêtes de fin d'année pour le stationnement sur voirie. Approbation.**

Afin de favoriser l'activité commerciale et économique de fin d'année, il est proposé, pour les samedis 30 novembre, ainsi que 14 et 21 décembre, de laisser le stationnement sur voirie sur les zones « boulevards » gratuit durant toute la journée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la gratuité du stationnement dans les zones « boulevards » de manière dérogatoire aux tarifs votés par le Conseil Municipal ;

2°) de décider que ces gratuités seront applicables les samedis 30 novembre ainsi que 14 et 21 décembre 2019 et se substitueront aux tarifs existants durant cette période ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir les formalités nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

M. POISSON

n°32 **Espace public. Proposition de dénominations de voies et d'espaces.**

Au niveau du n° 247 rue du faubourg Saint-Vincent, une voie desservant plusieurs maisons a été construite dans les années 1980. Cette voie est privée, mais n'a jamais été dénommée officiellement.

Par ailleurs, un lotissement de 22 maisons individuelles dont l'entrée est située rue du Clos Sainte-Croix est en cours de construction. Il apparaît nécessaire de dénommer la nouvelle voie desservant ce lotissement afin de procéder aux numérotations des habitations.

Enfin, suite à la requalification de la rue Notre-Dame de Recouvrance dans le quartier Carmes, la place située devant Canopé à l'intersection de cette dernière et de la rue des Chats Ferrés a été réaménagée. Dans la continuité, il est proposé de dénommer cet espace.

Séance du lundi 18 novembre 2019

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un vœu en vue de la dénomination par Orléans Métropole :

- de la voie située au n° 247 rue du faubourg Saint-Vincent : Impasse du Hameau Saint-Vincent ;
- de la voie débouchant rue du Clos Sainte-Croix dans le quartier Est d'Orléans : rue du Colonel Arnaud Beltrame ;
- de l'espace situé devant Canopé dans le quartier Carmes : Parvis des Chats Ferrés.

Adopté à l'unanimité.

ECONOMIE ET ATTRACTIVITE

M. MOITTIE

n°33 **Arts et économie créative. Festival Cannes 1939 à Orléans. Approbation d'un avenant n°1 à la convention de soutien à passer avec l'association Le Cercle Jean Zay d'Orléans. Attribution d'une subvention.**

Afin de permettre à l'association « Le Cercle Jean Zay d'Orléans » d'organiser le Festival « Cannes 1939 à Orléans », par délibération du 11 février 2019, le Conseil Municipal a acté son soutien à hauteur de 100 000 € ainsi que la prise en charge d'un plan de communication qui représente un montant de 20 000 €.

Néanmoins, l'exécution du budget de l'événement a conduit à un déficit de 120 000 €. L'Etat et la Région prévoient d'abonder à hauteur de 30 000 € chacun. Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de subventionner à hauteur du coût de location du Théâtre d'Orléans à savoir 49 915 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de soutien à passer avec l'association culturelle « Le cercle Jean Zay d'Orléans », pour l'organisation du festival « Cannes 1939 à Orléans » ;

2°) dans ce cadre, d'attribuer une subvention complémentaire à l'association culturelle « Le Cercle Jean Zay d'Orléans » d'un montant de 49 915 € au titre de l'année 2019 ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires.

Adopté par 52 voix.

Il y a 2 abstentions.

M. MOITTIE

n°34 **Arts et économie créative. Approbation d'un avenant n°1 à la convention de soutien 2019 à passer avec la Scène Nationale d'Orléans pour le financement d'un nouveau projet "Le Petit Curieux". Attribution d'une subvention exceptionnelle.**

Dans le cadre d'un travail spécifique à destination de la jeunesse, la Scène Nationale d'Orléans propose pour la première fois sur sa saison 2019-2020 un tarif « Petit curieux » pour les moins de 18 ans afin de les accompagner dans la découverte du spectacle vivant (hors concert Archive).

Afin de permettre à la Scène Nationale d'Orléans de mener à bien ce projet, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 6 000 € en vue de faciliter le lancement de ce dispositif et de compenser en partie le déficit prévisionnel.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant n°1 à la convention de soutien 2019 de la Scène Nationale d'Orléans relatif à la mise en place du tarif « Petit curieux » ;

2°) dans ce cadre, d'attribuer une subvention complémentaire de 6 000 € à la Scène Nationale ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant n° 1 au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

M. MOITTIE

n°35 **Arts et économie créative. Approbation d'un avenant n°1 à la convention de soutien à l'équipement 2019 à passer avec l'association L'Antirouille. Attribution d'une subvention exceptionnelle.**

Dans le but de soutenir le bon fonctionnement des activités de l'association et d'améliorer les conditions de travail de l'équipe de L'Antirouille, il est proposé de passer un avenant n° 1 à la convention de soutien à l'équipement 2019 de l'association L'Antirouille et d'attribuer une subvention d'équipement exceptionnelle de 10 000 € à l'association en 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de soutien à l'équipement à passer avec l'association L'Antirouille au titre de l'année 2019 ;

2°) dans ce cadre, d'attribuer une nouvelle subvention d'équipement exceptionnelle, d'un montant de 10 000 € à l'association L'Antirouille ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

M. MOITTIE

n°36 **Arts et économie créative. Adhésion à la Fédération régionale SCEN'OCENTRE.**

La Fédération Régionale SCEN'OCENTRE réunit une grande diversité de professionnels en charge de projets artistiques et culturels, rassemblés autour de la volonté de défendre la diffusion du spectacle vivant en région Centre-Val de Loire, que ce soit en milieu urbain, en périphérie d'agglomération ou en milieu rural.

Outil de rencontres et d'échanges entre professionnels, la fédération réunit des structures aux statuts juridiques, aux moyens et aux modes d'action très divers : festivals, théâtres de ville, scènes conventionnées ou labellisées, services culturels municipaux ou communautaires, lieux associatifs, associations d'éducation populaire et socioculturelles, etc.

Ce réseau régional a comme objectif principal de faciliter les relations entre les équipes artistiques et les diffuseurs du territoire régional.

Séance du lundi 18 novembre 2019

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'adhésion de la Mairie à la Fédération Régionale SCEN'OCENTRE dont la cotisation annuelle s'élève à 145 €T.T.C. en 2019 ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir toutes les formalités nécessaires à cette adhésion au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

M. MOITTIE

n°37 **Médiathèque. Nouveau règlement intérieur. Approbation.**

Au vu de changements intervenus au sein du réseau des médiathèques liés notamment au passage des médiathèques à la gratuité, et aux nouvelles fonctionnalités pour la consultation internet, il est proposé d'adopter un nouveau règlement intérieur des médiathèques d'Orléans.

Ce nouveau règlement, annexé à la délibération, prévoit notamment les conditions de fonctionnement du réseau des Médiathèques d'Orléans.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le nouveau règlement intérieur des médiathèques d'Orléans annexé à la délibération ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir toutes les formalités nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

M. MOITTIE

n°38 **Musées municipaux. Maison Jeanne d'Arc. Tarification des droits d'entrée. Approbation.**

Afin d'améliorer la lisibilité de la tarification entre les musées relevant d'Orléans Métropole et ceux relevant de la Mairie, il est proposé de modifier les cas de gratuité et de tarif réduit à la Maison de Jeanne d'Arc à compter du 1er décembre 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les tarifs d'entrée de la Maison Jeanne d'Arc et leur condition d'application présentées en annexe de la délibération ;

2°) de décider que les tarifs et les conditions d'application entreront en vigueur le 1er décembre 2019 ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir toutes les formalités nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

M. FOUSSIER

n°39 **Développement commercial. Approbation de la rétrocession du bail commercial situé 47 rue Jeanne d'Arc à Orléans.**

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 23 septembre 2019, a approuvé le cahier des charges de rétrocession relatif au bail commercial situé 47 rue Jeanne d'Arc à Orléans.

Séance du lundi 18 novembre 2019

La société S.A.R.L. RASOIR SERVICE ORLEANS, géré par M. X, a fait acte de candidature pour la poursuite de la même activité. Cette candidature satisfait à l'ensemble des conditions exigées dans le cahier des charges de rétrocession.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la rétrocession du bail commercial situé 47 rue Jeanne d'Arc au profit de la S.A.R.L. RASOIR SERVICE ORLEANS au prix de 50 000 €, les frais d'actes seront à la charge du preneur ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour régulariser l'acte de vente du bail commercial et tous documents qui s'avèreraient nécessaires au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

Question orale de M. LAGARDE, Conseiller Municipal.

Orléans, le 19 novembre 2019,

Le Maire,
Olivier CARRE